



REGLEMENT INTERIEUR ECOLE SAINTE THERESE

« Chaque personne, adulte et enfant, a droit à la sécurité et au respect. Les règles de vie collective doivent permettre à chacun de bien vivre avec les autres. »

1) Horaires :

La semaine scolaire s'organise sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

8h45 – 12h00 (accueil à partir de 08h35)

13h30 – 16h30 (accueil à partir de 13h20)

Tout enfant présent dans l'enceinte scolaire est sous la responsabilité du chef d'établissement.

Seuls les parents des élèves de la maternelle sont autorisés à se rendre dans les classes à l'accueil et à la sortie. Les parents d'élèves de primaire doivent attendre sur le trottoir que l'enseignante ouvre le portail. D'autre part, un enfant de maternelle ne quitte pas l'école sans adulte, sauf accompagné d'un aîné après autorisation parentale écrite.

Pour les enfants qui rentrent seuls à la maison, les parents doivent nous faire parvenir une autorisation écrite. Il est obligatoire de nous signaler sur Educartable tout changement concernant la personne qui vient chercher l'enfant.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'école sans cette autorisation écrite.

2) La fréquentation de l'école

En cas d'absence pour maladie, les parents sont invités à prendre contact avec l'école et/ou l'enseignante afin de venir chercher le travail. Le travail n'est pas fourni en distanciel.

A partir de la petite section, l'école est obligatoire et le respect du calendrier scolaire l'est également. Les élèves sont tenus d'être présents les jours de classe.

Toute absence doit être signalée dès que possible, et motivée réellement.

Un écrit est également demandé pour les rendez-vous orthophonistes, psychologues, etc. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical sera produit. NB : Les médicaments ne sont pas autorisés à l'école.

Les absences pour convenances personnelles (vacances, voyage, compétition sportive, ...) ne sont pas autorisées. L'enseignant(e) ne prépare pas le travail scolaire lors d'une absence pour convenance personnelle et les notions ne seront pas revues en classe. Ces absences sont préjudiciables à la bonne scolarité de votre enfant.

☞ **Il est de votre responsabilité de l'assiduité de votre enfant à l'école.**

Rappel de la législation : « Le chef d'établissement est tenu de prévenir l'inspecteur d'Académie au-delà de 4 demi-journées d'absences non motivées. »

3) La scolarisation des enfants de 2 ans :

Les enfants de 2 ans sont acceptés à l'école le matin sous certaines conditions : avoir 2 ans révolus, être propre. L'enseignante juge si l'enfant peut venir à l'école en fonction des conditions d'accueil, de la présence de l'ASEM, la sociabilisation et l'effectif de classe.

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire à partir de 3 ans.

4) Anniversaires et goûter :

Anniversaire : Les bonbons durs, les sucettes et les chewing-gums sont interdits.

Goûter : Le goûter du matin n'est pas fourni par l'école. Seuls les fruits sont autorisés. Les enfants peuvent apporter une gourde d'eau.

5) Récréation :

Les récréations sont sous la surveillance de l'équipe éducative. Les élèves doivent se référer à l'adulte de surveillance. Les élèves n'ont pas le droit de se servir dans les armoires sans l'autorisation des adultes de surveillance.

Afin d'éviter disputes et jalousie nous vous demandons de **ne pas apporter de jeux de la maison** sauf billes, élastiques, cordes à sauter.

Dans la cour, les jeux dangereux sont interdits.

6) Matériel :

En début d'année, l'essentiel du matériel scolaire est fourni à chaque enfant (une seule fois pour l'année). En cas de perte ou de dégradation, les fournitures ne seront pas renouvelées.

Les livres prêtés par l'école doivent être couverts et gardés en bon état et le matériel de la classe doit être respecté. Le remboursement ou le remplacement sera réclamé en cas de perte ou de détérioration. Les livres que nous empruntons à la bibliothèque doivent être manipulés avec soin et doivent revenir à la bibliothèque à la date fixée.

Le matériel personnel et les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Les échanges d'objets entre élèves sont interdits, de même que les jouets, jeux électroniques ou objets dangereux. Il est interdit d'avoir de l'argent personnel à l'école.

Les chewing-gums, les bonbons durs et les sucettes sont interdits.

L'établissement dégage toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol de vêtements ou d'objets de valeur.

7) Vivre ensemble

- Les élèves doivent entrer et sortir de classe dans le calme. Il est interdit de courir dans les classes et dans les couloirs.
- Il est interdit de faire acte de violence, de tenir des propos injurieux. L'éducation à la vie collective passe par la politesse et une certaine forme de discipline. Les enfants doivent se montrer polis et respectueux vis-à-vis du personnel enseignant, des aides maternelles, des intervenants et de toutes personnes venant à l'école et que l'on croise lors de sorties scolaires.
- Il est interdit de lancer des projectiles, d'écrire sur les murs et d'une manière générale de dégrader les locaux scolaires.
- L'accès à la pelouse et au préau n'est permis que si les enseignantes l'autorisent et uniquement les jours de beau temps. Il est interdit de dégrader ces endroits.
- Les déplacements en bus / car doivent se faire dans le calme.

Un comportement correct est exigé dans les différents lieux de l'école (classe, cour, cantine, garderie) ainsi que lors des déplacements (bibliothèque, sorties scolaires).

Les parents sont responsables :

- ☞ des dégâts que leurs enfants commettent intentionnellement ou par négligence aux locaux, au matériel et aux fournitures scolaires : **les parents sont donc responsables des réparations ou du remplacement de ce matériel.**
- ☞ des conséquences d'actes violents ayant entraîné une atteinte physique ou des dégâts matériels.
- ☞ du comportement de leurs enfants sur le chemin de l'école. L'enfant est responsable de ses actes : il ne doit pas se montrer dangereux ni pour lui-même, ni pour les autres.

**Un parent n'est pas autorisé à faire une remarque à un autre enfant sur la cour de l'école.
En cas de problème entre enfants, il vous est demandé d'en parler à l'enseignante qui assure l'accueil.**

8) Sanctions

Les éventuelles sanctions seront progressives et adaptées à l'âge des enfants.

Toute décision prise par l'équipe pédagogique doit être acceptée, respectée et sera expliquée aux parents.

En accord avec les parents, l'autorité scolaire prend toutes mesures utiles que nécessitent le comportement et la situation d'un élève (ex : intervention d'une psychologue scolaire...). Cela peut aller jusqu'à l'exclusion.

Les sanctions peuvent être :

- travail au service de l'école ou scolaire : balayage, ramassage des papiers, opérations, lignes....
- Retrait momentané du groupe.
- Avertissement écrit.
- Second avertissement et convocation des parents.
- Exclusion de l'école pour une journée.
- Exclusion définitive de l'élève.

Nous demandons aux enfants et à vous-même de respecter ce règlement. Nous vous remercions de votre compréhension et de l'aide que vous nous apporterez.

Le chef d'établissement et l'ensemble de l'équipe éducative.

Date : _____

Signatures (précédées de la mention « Lu et approuvé »)

Le(s) parent(s) :

Les enfants (à partir du CP)

L'école doit rester un havre de paix où votre enfant se sent protégé et respecté.